

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/9 ANTARCTIQUE (II)

Suite à la Résolution 16/8, l'Assemblée générale de l'UICN réunie à Madrid du 5 au 14 novembre 1984 charge le directeur général de l'UICN de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la résolution et en particulier de s'efforcer de:

- (a) faire en sorte que l'UICN soit représentée par des personnes ayant les qualifications requises aux réunions appropriées qui traitent de l'environnement antarctique, organisées dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique aux Nations Unies et dans d'autres enceintes;
- (b) faire en sorte que l'UICN assure une surveillance continue des activités en rapport avec la conservation des espèces et des biotopes de l'Antarctique et avec la protection de l'environnement de l'Antarctique;
- (c) faire régulièrement rapport aux membres de l'UICN sur les activités qui pourraient affecter l'environnement de l'Antarctique et sur l'application de la résolution 8;
- (d) conformément au paragraphe pertinent de la résolution 8, entamer la préparation d'une stratégie de conservation pour l'Antarctique, en coopération avec la communauté scientifique mondiale et celle de la conservation;
- (e) faire des recommandations aux gouvernements concernés sur l'évolution des mesures de conservation relatives à l'Antarctique, notamment sur l'élaboration par ces gouvernements de procédures d'études d'impact sur l'environnement portant sur toutes les activités entreprises dans l'Antarctique;
- (f) encourager des programmes de recherche scientifique et de surveillance continue qui formeront la base d'une application appropriée des principes et mesures convenus par les gouvernements pour protéger et conserver l'Antarctique;
- (g) préparer des programmes éducatifs et du matériel pédagogique à l'usage des membres de l'UICN, pour tous les niveaux d'éducation, notamment des manuels, rapports, études, diaporamas, films, affiches, ateliers et colloques;
- (h) examiner les appellations appropriées qui pourraient être utilisées pour désigner l'environnement de l'Antarctique dans son ensemble, en vue de protéger les valeurs énoncées dans la recommandation; et communiquer les résultats de cet examen aux gouvernements concernés pour leur considération;
- (i) identifier de nouvelles zones qui méritent de bénéficier d'une protection particulière et encourager l'expansion du réseau d'aires protégées dans l'Antarctique en tenant spécialement compte des résultats du colloque UICN/SCAR qui sera tenu en avril 1985;
- (j) rechercher les fonds supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.